



Charte Relation Fournisseurs et Achats Responsables

Août 2025	3	Mise à jour lignes directrices de la RSE et ajout politique d'achats responsable
Avril 2023	2	Mise à jour des lignes directrices de la RSE pour les fournisseurs
Mars 2022	1	Insertion référence à la Procédure d'alerte en place dans l'entreprise PR 0044 Annexe 004
Novembre 2019	0	Mise en place au sein de SCHRADER SAS du document de PACIFIC Version de Décembre 2010
Date	indice	Nature de la modification

MRFA32 Ind 03 Charte Relat. Fourn. & Achat Resp.

Cher(s) Partenaires,

Schrader s'engage à collaborer avec des fournisseurs qui partagent notre vision au travers, d'une chaîne d'approvisionnement éthique, durable et respectueuse des droits humains et de l'environnement.

Politique d'achats responsables

Périmètre

Cette politique s'applique à la société Schrader SAS. Elle concerne tous les collaborateurs, partenaires, fournisseurs et sous-traitants intervenant dans notre chaîne d'approvisionnement.

Engagements : objectifs qualitatifs

Nous privilégions des fournisseurs qui garantissent la sécurité et la qualité de leurs produits et services, en conformité avec les normes locales et internationales. Ils doivent respecter les droits fondamentaux des travailleurs, promouvoir l'égalité des chances, et assurer un environnement de travail sain et sécurisé.

Nous veillons également à ce que nos partenaires adoptent des pratiques environnementales responsables, notamment en matière de gestion des ressources, de réduction des déchets et des émissions polluantes, et qu'ils innoveront pour améliorer continuellement leur impact écologique.

Dans cette optique, nous exigeons la certification ISO 9001, et nous privilégions les fournisseurs disposant de la certification ISO 14001. À ce jour, seuls 66% de nos fournisseurs certifiés ISO 9001 ont cette certification ISO 14001, au regard d'un objectif de 100% à horizon 2030.

Nous portons une attention particulière à la recyclabilité des matières utilisées dans nos produits. Nos fournisseurs doivent veiller à l'optimisation du pourcentage de matières recyclées dans un objectif de réduction de l'empreinte écologique de nos produits.

Nous exigeons des pratiques éthiques irréprochables, en particulier la lutte contre la corruption, le respect des lois en vigueur, la transparence des opérations commerciales et la protection des informations confidentielles.

Nous favorisons les matières premières issues de sources responsables (minéraux, métaux, fibres, etc.) afin de garantir que les produits utilisés ne contribuent pas à des violations des droits humains ou à des dégâts environnementaux.

S'approvisionner en tenant compte de l'impact sur la région en raison de l'utilisation de matières premières (minerais exempts de conflits, cobalt, caoutchouc naturel etc...) qui peuvent causer des problèmes sociaux (Droits de l'Homme et l'Environnement).

Engagements : objectifs quantitatifs

Nous souhaitons que nos fournisseurs adoptent et respectent notre Charte Relation Fournisseurs et Achats Responsables intégrant nos exigences sociales, environnementales et éthiques.

Nous exigeons que la Charte soit signée par l'ensemble de nos fournisseurs.

Nous évaluons annuellement les performances RSE de nos fournisseurs ISO, afin de renforcer la conformité et d'améliorer continuellement leur impact.

À ce titre, nous demandons à nos fournisseurs de disposer d'une notation Ecovadis minimale de 65 points ou, à défaut, de pouvoir justifier d'une démarche RSE structurée et formalisée en interne.

Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils prennent des mesures concrètes pour réduire l'empreinte carbone de leurs produits et services, en limitant les émissions de CO₂ tout au long de leur chaîne de valeur.

Répartition des responsabilités

L'équipe Achats est responsable de la mise en œuvre de cette politique, de la définition d'objectifs, du suivi de leur réalisation, en collaboration avec le CODIR. Elle conçoit les outils d'évaluation, d'audit et d'accompagnement des fournisseurs afin de renforcer leur conformité et leur engagement RSE.

Les fournisseurs sont tenus de communiquer de manière transparente leurs pratiques, de respecter les exigences contractuelles, et de participer activement aux plans d'amélioration initiés ensemble.

Examen de la politique

Cette politique est révisée régulièrement par l'équipe Achats. Toute modification est communiquée à l'ensemble des parties prenantes. Il est essentiel que chaque collaborateur et partenaire Schrader en comprenne les exigences et n'hésite pas à solliciter son interlocuteur Achat habituel pour toute question ou proposition.

Lignes directrices de la RSE pour les fournisseurs

Sécurité, qualité et réduction des coûts

(1) Répondre aux besoins de nos clients :

Chercher à offrir en temps opportun des produits aux clients après avoir analysé leurs besoins et développé des produits utiles pour la Société.

(2) Fournir les informations correctes aux clients :

Leur fournir des informations correctes sur les produits et les services.

(3) Garantir la sécurité des produits et des services :

Produire et offrir des produits et des services conformes entre autres aux règlements de sécurité de chaque communauté et de chaque pays.

(4) Garantir la qualité des produits et des services :

Mettre en place un système global permettant d'assurer la qualité et le mettre en pratique.

(5) Réduction des coûts :

Chercher à offrir des produits et des services au meilleur prix en réalisant la compétitivité des coûts au moyen d'activités permettant de parvenir à des réductions de coûts de manière constante.

Droits de l'homme et travail

(6) Égalité des chances et lutte contre la discrimination :

Interdire toute forme de discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle, dans toutes les pratiques liées à l'emploi (recrutement, promotion, rémunération, formation, etc.).

(7) Respect des droits de l'Homme :

Ne pas tolérer un quelconque harcèlement fondé sur la race, la nationalité, la religion, le sexe, etc., quelle que soit sa forme. Ainsi, par exemple, doivent être bannis tous les traitements inhumains tels que le harcèlement sexuel et le harcèlement moral, notamment les violences verbales, les actes d'intimidations, la maltraitance ou les châtiments corporels.

(8) Usage responsable des forces de sécurité :

Ne pas recourir à des forces de sécurité publiques ou privées pour intimider, réprimer ou exercer une quelconque forme de violence envers les employés, les communautés locales ou toute autre partie prenante.

(9) Interdiction de l'appropriation des terres :

Dans le cadre de l'acquisition de terrains à des fins commerciales, respecter les droits des résidents et des communautés locales et ne pas participer à des opérations injustifiées, que ce soit directement ou indirectement.

(10) Interdiction du travail des enfants et du travail forcé :

- Interdire le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal fixé par les lois locales et les normes internationales en matière de travail.
- Ne tolérer aucune forme de travail forcé ou d'esclavage moderne : tout emploi doit être librement consenti, sans menace ni contrainte.
- Garantir que tous les employés ont la liberté de quitter leur emploi conformément aux lois en vigueur.

MRFA32 Ind 03 Charte Relat. Fourn. & Achat Resp.

(11) Respect des conditions de travail légales :

- Se conformer aux lois locales sur les salaires minimaux, les heures supplémentaires, les congés payés et les autres formes de rémunération.
- Fixer les horaires de travail en respectant les durées légales, y compris les périodes de repos, de congés et les limites sur les heures supplémentaires.
- Assurer des conditions de travail justes, transparentes et conformes aux droits du travail en vigueur.

(12) Dialogues et négociations avec les employés :

Négocier sérieusement avec les syndicats ou les employés et construire des relations saines entre employeur et employés.

(13) Santé et sécurité au travail :

Donner la priorité à la création d'un environnement de travail sain afin que le personnel puisse travailler en toute sécurité et sans inquiétude, sans risque de problème de santé, et prendre les mesures nécessaires pour la prévention des accidents du travail.

(14) Promouvoir la formation des employés adaptée au besoin de l'entreprise :

Aider à développer les compétences des employés et leurs carrières professionnelles.

(15) Égalité des chances dans le recrutement :

Garantir une politique de recrutement inclusive et non discriminatoire, et prendre des mesures pour garantir l'égalité des chances pour tous les candidats.

(16) Protection des groupes vulnérables :

S'assurer que des mesures sont prises pour protéger les groupes vulnérables (femmes, minorités, personnes handicapées, etc.) dans vos pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines.

(17) Encouragement du bien-être au travail :

Développer des programmes favorisant le bien-être mental et physique des employés, en encourageant un bon équilibre travail-vie personnelle.

Environnement

(18) Management de l'Environnement :

Respecter les lois et règlements de chaque communauté et de chaque pays pour promouvoir les activités de protection de l'Environnement et mettre en place un système permettant à l'ensemble de ses entreprises d'assurer le management de l'Environnement tout en l'améliorant continuellement.

(19) Réduction des émissions de gaz à effet de serre :

Contribuer à la prévention du réchauffement climatique, et donc promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en contrôlant les émissions de gaz à effet de serre dans ses activités et en faisant une utilisation efficace d'énergie.

(20) Prévention de la pollution de l'air, de l'eau, des sols et autres dans l'Environnement :

Respecter les lois et règlements relatifs à la prévention de la pollution de l'air, de l'eau, des sols et autres dans l'Environnement et prévenir la pollution de l'Environnement en effectuant une surveillance continue et en réduisant constamment les polluants.

(21) Promotion de l'économie des ressources et réduction des déchets :

Respecter les lois et règlements relatifs au traitement approprié des déchets, au recyclage, etc. et travailler à la réduction du volume final des déchets en développant l'utilisation efficace des ressources.

(22) Gestion des produits chimiques :

- Mettre en place un système pour la gestion en toute sécurité des produits chimiques susceptibles de polluer l'Environnement.
- Ne pas utiliser des produits chimiques interdits par les lois et règlements d'une communauté et d'un pays dans des produits destinés à la communauté et au pays concernés.
- Ne pas utiliser de produits chimiques interdits, même pendant les processus de fabrication. Concernant les produits chimiques réglementés par les lois et règlements d'une communauté et d'un pays, il faut en connaître le volume d'émission autorisé et en informer l'Administration concernée.

(23) Conservation des ressources en eau :

Promouvoir la gestion des risques liés aux ressources en eau dans chaque base de production et améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

(24) Construction d'une société coexistante avec la nature :

Maintenir l'équilibre de l'écosystème et conserver l'habitat lors de toutes les étapes des activités commerciales.

(25) Amélioration des infrastructures pour l'environnement :

Investir dans des infrastructures pour améliorer la gestion des déchets et des ressources naturelles tout au long du cycle de vie des produits.

(26) Valorisation des énergies renouvelables respectueuses de l'environnement :

Favoriser l'utilisation de sources d'électricité renouvelables et respectueuses de l'environnement, telles que l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique. Les sources non renouvelables ou controversées, comme l'énergie nucléaire, ne sont pas considérées comme des alternatives écologiquement responsables.

Ethique et conformité

(27) Respecter les lois et les règlements :

Respecter les lois et les règlements de chaque communauté et de chaque pays, mettre en place une organisation intégrant la politique de conformité, la structure, les lignes directrices de conduite, un système permettant la circulation des informations à l'intérieur de l'entreprise, les formations et autres ; soit une organisation permettant une pratique optimale de la conformité.

(28) Lutte contre la corruption et les liens criminels :

- Mettre en adéquation les contributions politiques, les donations, etc. avec les lois et règlements de chaque région et de chaque pays. Ainsi, établir des relations saines et transparentes avec la Politique et l'Administration de chaque région et de chaque pays.
- Ne pas remettre des invitations, offrir des cadeaux et/ou de l'argent à nos partenaires, ni les accepter dans le but d'obtenir et/ou de préserver un avantage déloyal et/ou un traitement de faveur.
- Interdire tout acte de corruption, que ce soit sous forme de pots-de-vin, cadeaux, avantages ou contributions politiques destinés à obtenir un avantage injustifié.
- Refuser toute relation, directe ou indirecte, avec des organisations criminelles ou des partenaires liés à ces milieux.

(29) Conflits d'intérêt :

S'assurer qu'aucune situation de conflit d'intérêt ne compromet les décisions commerciales, et mettre en place des mécanismes pour identifier, éviter et résoudre ces conflits de manière transparente.

(30) Respect du droit de la concurrence :

Ne pas commettre des actes illicites selon les lois et règlements de chaque communauté et de chaque pays, tels que la constitution de monopoles, l'imposition de restriction commerciale injuste (par exemple, la participation à des cartels, le truquage d'offre), les pratiques commerciales déloyales, l'abus de position dominante, etc.

(31) Protection des informations et transparence envers les partenaires :

- Protéger les données personnelles et les informations confidentielles des clients, partenaires, employés et tiers, en assurant leur gestion sécurisée et conforme aux réglementations.
- Partager de manière honnête et transparente les informations importantes avec les partenaires commerciaux (résultats, risques, changements majeurs, etc.).
- Favoriser une relation de confiance basée sur l'échange d'informations fiables et l'intégrité dans la communication.

(32) Gestion des opérations d'exportation :

Conduire la procédure de dédouanement conformément aux procédures de dédouanement à l'exportation et aux lois et aux règlements applicables lors de l'exportation.

(33) Protection des droits de propriété intellectuelle :

Protéger les droits de propriété intellectuelle détenus et appartenant à ses entreprises. Il est par ailleurs interdit d'acquérir illégalement les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, de les utiliser illégalement et de les violer.

(34) Respect des engagements contractuels :

Respecter les engagements contractuels vis-à-vis des partenaires commerciaux, en garantissant que tous les accords sont suivis de manière transparente et conforme à la loi.

Achats Responsables

(35) Pratiques d'approvisionnement respectueuses :

Assurer que vos pratiques d'approvisionnement respectent les critères environnementaux, sociaux et éthiques. Veiller à ce que vos sous-traitants respectent également ces exigences.

(36) Choix des matières premières responsables :

- Favoriser les matières premières issues de sources responsables (minéraux, métaux, fibres, etc.) et garantir que les produits utilisés ne contribuent pas à des violations des droits humains ou à des dégâts environnementaux.
- Privilégier l'utilisation de matières bio-sourcées ou recyclées, lorsque cela est possible.
- Tenir compte des impacts sociaux dans les régions d'extraction lors de l'approvisionnement en matières premières sensibles (minéraux de conflit, cobalt, caoutchouc naturel, etc.).

(37) Pratiques de gestion des déchets efficaces :

Promouvoir des pratiques de gestion des déchets efficaces, en favorisant le recyclage et en réduisant le volume de déchets générés dans la production.

(38) Choix de produits à faible impact environnemental :

Choisir des produits et services qui génèrent un faible impact environnemental tout au long de leur cycle de vie, de la production à l'élimination.

(39) Innovation pour une meilleure durabilité :

Collaborer à l'innovation pour développer des solutions respectueuses de l'environnement et responsables socialement, en intégrant des technologies ou pratiques nouvelles qui réduisent les impacts négatifs sur la planète et les communautés.

(40) Évaluation des impacts sociaux et environnementaux :

Évaluer les impacts sociaux et environnementaux des produits et services avant leur intégration dans la chaîne d'approvisionnement, pour anticiper les risques et assurer leur conformité avec les objectifs RSE de l'entreprise.

(41) Engagement des fournisseurs dans la démarche RSE :

- Encourager activement les fournisseurs à adopter des pratiques durables et responsables, notamment la réduction des émissions de CO2 et l'optimisation des ressources.
- Mettre en place un système de suivi régulier de la performance des fournisseurs en matière sociale et environnementale (audits, indicateurs, plans de progrès, etc.).
- S'assurer que les exigences RSE de l'entreprise sont comprises, acceptées et appliquées tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

(42) Contribution à la Communauté :

Travailler en étroite collaboration avec la communauté locale pour contribuer au développement durable de la Société. Réaliser activement diverses activités de contributions sociales (soutien académique, culturel, sportif, activités de bénévolat etc.).

Gestion des risques

(43) Crédit et mise en pratique d'un système de gestion des risques :

Analyser les risques entraînés par les activités conduites par les entreprises et mettre en place un système applicable à toute l'entreprise permettant d'en assurer la gestion.

(44) Élaborer un plan de continuité des activités en cas de catastrophe :

Elaborer un plan de continuité des affaires (PCA en français, BCP : Business Continuity Plan) pour favoriser la reprise rapide de la production en cas de sinistre et/ou d'accident et le mettre en pratique tout en priorisant la sécurité des employés et du voisinage.

(45) Sécurité de l'information :

Prendre des mesures (cybersécurité, etc.) contre les menaces sur le réseau informatique, les gérer de manière à se protéger et éviter les fuites d'informations.

Procédure de signalement

Si vous découvrez un fait qui viole la loi, la Politique de Responsabilité sociétale des Entreprises, les Lignes directrices de la politique de Responsabilité sociétale des Entreprises ou qui est susceptible de les violer, il ne faut pas le garder pour vous. Avant que le problème ne prenne de l'ampleur, vous pouvez demander rapidement conseil par les moyens indiqués ci-dessous :

1. A votre interlocuteur direct chez Schrader s.a.s.

2. Au Comité d'Ethique

- | | |
|----------------------------|--|
| 1. Courrier électronique : | ethique@schrader-pacific.fr |
| 2. Voie postale : | Comité d'Ethique
Schrader SAS
48 rue de Salins
25300 Pontarlier
France |

Les informations et la demande de conseils adressées au Comité d'Ethique doivent se faire en principe nominativement.

Ceci dans le but de tenir l'informateur ou le demandeur de conseils au courant du résultat de l'enquête, des mesures prises, etc., après avoir examiné les faits, le contenu des informations ou de la demande de conseils.

La confidentialité de l'informateur ou du demandeur est absolument respectée, vous serez protégé afin que vous ne soyez jamais inquiété. Vous pouvez demander conseil ou consulter le service compétent sans inquiétude.

Pour plus de renseignement sur la procédure de signalement, vous pouvez vous reporter à notre procédure dédiée « PR 0044 Annexe 004 Procédure Lanceur d'alerte ».